



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**12 RUE DES GARDES**  
**DU 20 AVRIL AU 04 MAI 2007**

GM/CB  
APM 07/0419

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur FLANDROIS Yvon  
(propriétaire), sise 11 route de Villars - 17800 PONS, en  
date du 11 avril 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/0287 en date du 16 mars 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. FLANDROIS est autorisé à effectuer des travaux (enduits  
façades) 12 rue des Gardes du 20 avril au 04 mai 2007.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°10 au n°14 rue des  
Gardes aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera assurée par le propriétaire et sous  
sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 avril 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 avril 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT